

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1923

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modifications aux articles 10, 20, 21, 22, 23^{bis}, 23^{ter}, 23^{quater}, de la loi du 16 mars 1865 instituant une Caisse générale d'Épargne et de Retraite, modifiée et complétée par les lois des 1^{er} juillet 1869, 21 juin 1894, 9 août 1897, 10 février 1900 et 16 mars 1921.

(Voir les n^{os} 298, 374 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 19 juillet 1923, et le n^o 204 du Sénat.)

Présents : MM. DELANNOY, président; le baron DE MÉVIUS, DUCASTEL, SEELIGER, VAN CAUWENBERGH et FRANÇOIS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui est soumis au Sénat a été voté par la Chambre des Représentants le 19 juillet 1923, à l'unanimité des 149 membres présents.

Votre Commission s'y est montrée unanimement favorable et vous en propose l'adoption.

Le Sénat appréciera la façon dont la Caisse générale d'Épargne et de Retraite suit, grâce à la Loi qui vous est proposée, l'évolution des circonstances économiques, en réduisant d'une part ses frais de gestion, en allouant d'autre part à ses déposants une rémunération intéressante des fonds qu'ils lui confient, en facilitant aussi le retrait des sommes en rapport avec la valeur actuelle de l'argent.

Le Rapporteur,
FRANÇOIS.

Le Président,
E. DELANNOY.